

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 mai 2020

Le vingt sept mai deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt mai deux mille vingt, s'est réuni en séance à huis clos, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy POULIQUEN, Maire de la commune de Locquéolé (Finistère)

Etaient présents : MM Guy POULIQUEN, Guy AIRAUD, Juliette BOHIC, Loïc BOZEC, Sylvie COUPEL, Isabelle FERNEY, Julien GODEC, Véronique GUYOT, Even JOB, Gwenaëlle LANDEAU, Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Gaëlle LE PAGE, Chantal MORVAN, Philippe URIEN,
Absent excusé : Olivier PICHON qui donne procuration à Francis Lebrault

A été élue secrétaire de séance : Juliette Bohic

➤ ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré, 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs.

- Guy AIRAUD
- Isabelle FERNEY

La présidente demande qui souhaite se présenter au poste de Maire :

- Francis LEBRAULT

Chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Francis LEBRAULT ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix pour a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

➤ **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de des articles L2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 postes d'adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 15 voix pour, la création de 4 postes d'adjoints.

Le Maire précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection

➤ **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint ; Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote ;

Election du Premier Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Pascal LECOMTE ayant obtenu la majorité absolue, avec 15 voix pour, est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Second Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Guy AIRAUD ayant obtenu la majorité absolue, avec 15 voix pour, est proclamé Second Adjoint au Maire.

Election du Troisième Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
-

Chantal MORVAN ayant obtenu la majorité absolue, avec 13 voix pour, est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

Election du Quatrième Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Olivier PICHON ayant obtenu la majorité absolue, avec 9 voix pour, est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

➤ INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS

Le maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites (articles L2123-17et L5212-7du CGCT),le statut de l' élu prévoit le versement d' indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Son octroi nécessite une délibération. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants : l' indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1erjanvier 2019: IB 1027-IM 830 ; la strate démographique, le statut juridique.

Pour une commune de 500 à 999 habitants

Le Maire : indemnités maximales de 40.3% soit 1567.43 € mensuel

Les adjoints : indemnités maximales de 10.7% soit 416.17 € mensuel

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal. On détermine une enveloppe globale calculée sur l' indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Pour Locquénolé, propositions :

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT 1027
MAIRE	LEBRAULT FRANCIS	1091.48	28.06
1^{ER} ADJOINT	LECOMTE PASCAL	320.88	8.25
2^{EME} ADJOINT	AIRAUD GUY	320.88	8.25
3^{EME} ADJOINT	MORVAN CHANTAL	320.88	8.25
4^{EME} ADJOINT	PICHON OLIVIER	320.88	8.25

ADOPTÉ à la majorité des membres présents (14 voix pour, 1 abstention)

➤ **CONSEIL D'ECOLE - MEMBRES**

Le Maire propose de désigner les membres du conseil d'école à main levée. Les résultats sont les suivants :

Titulaires : Gaëlle LE PAGE / Gwenaëlle LANDEAU

Suppléante : Isabelle FERNEY

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire précise que les membres élus chargés de siéger aux différentes commissions doit faire l'objet d'une délibération. Il propose de voter à main levée. Les résultats des votes sont les suivants :

COMMISSIONS MUNICIPALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint aménagement communal	Pascal LECOMTE	
Travaux	Pascal LECOMTE Loïc BOZEC	
Environnement, développement durable	Pascal LECOMTE Gwenaëlle LANDEAU Juliette BOHIC Loïc BOZEC	
Urbanisme	Pascal LECOMTE Gaëlle LE PAGE Even JOB Philippe URIEN Loïc BOZEC	
Service technique (personnels et matériels)	Pascal LECOMTE Olivier PICHON	

COMMISSIONS MUNICIPALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint vie sociale et citoyenne	Guy AIRAUD	
Culture, tourisme, marchés estivaux	Guy AIRAUD Isabelle FERNEY Gaëlle LE PAGE Chantal MORVAN Juliette BOHIC Philippe URIEN Olivier PICHON	
Associations, salles municipales	Guy AIRAUD Sylvie COUPEL Gwenaëlle LANDEAU Philippe URIEN	
Corps-morts, cale du bruly	Guy AIRAUD Even JOB Philippe URIEN	
Vie citoyenne	Guy AIRAUD Gaëlle LE PAGE Juliette BOHIC	

COMMISSIONS MUNICIPALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint affaires sociale et solidarité	Chantal MORVAN	
Affaires sociales	Chantal MORVAN Sylvie COUPEL Isabelle FERNEY Véronique GUYOT	
Maison de santé pluridisciplinaire	Chantal MORVAN Isabelle FERNEY Véronique GUYOT Guy AIRAUD Sylvie COUPEL	
Logements sociaux	Chantal MORVAN Isabelle FERNEY Véronique GUYOT	
Fleurissement, espaces verts	Chantal MORVAN Sylvie COUPEL Véronique GUYOT Olivier PICHON	

COMMISSIONS MUNICIPALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint gestion communale	Olivier PICHON	
Finances	Julien GODEC Olivier PICHON Gwenaëlle LANDEAU	
Communication	Julien GODEC Olivier PICHON Juliette BOHIC Even JOB	
Commerce Ti Guénolé	Julien GODEC Olivier PICHON Gaëlle LE PAGE Chantal MORVAN Isabelle FERNEY Guy AIRAUD	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **SYNDICATS**

Le Maire précise que les membres élus chargés de siéger aux différentes commissions doit faire l'objet d'une délibération. Il propose de voter à main levée. Les résultats des votes sont les suivants :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVOM (<i>Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple</i>) Taulé, Locquéolé, Henvic, Carantec	Francis LEBRAULT Pascal LECOMTE Guy AIRAUD	Philippe URIEN
SIMIF (<i>Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère</i>)	Loïc BOZEC	Francis LEBRAULT
Syndicat mixte de protection du littoral	Juliette BOHIC	Even JOB
SDEF (<i>Syndicat Départemental d'Energie du Finistère</i>)	Pascal LECOMTE Loïc BOZEC	Francis LEBRAULT
Représentant Défense	Francis LEBRAULT	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **DELEGUE MORLAIX COMMUNAUTE**

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers, soit 6 ans.

Dans les communes de moins de 1000 hts il faut attendre l'élection du Maire et des adjoints c'est-à-dire l'établissement du tableau du conseil municipal.

Seules les communes ne disposant que d'un seul conseiller titulaire peuvent bénéficier d'un suppléant.

Le Maire propose comme suppléant le 1er adjoint : Pascal LECOMTE

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

Levée de la séance à 19h40